

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 14 décembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 07 décembre 2017, s'est réuni à la Salle René Cassin à Lardy sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

**ÉTAIENT PRESENTS (32)** : JM. Foucher, D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, J. Cabot, V. Perchet, R. Longeon, M. H Jolivet, F. Pigeon, E. Dailly, E. Colinet, S. Richard, G. Jacson, F. Hélie, C. Damon, E. Chardenoux, F. Maquennehan, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, D. Pelletier, H. Treton, M.C Ruas, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, J. Dusseaux, M. Huteau.

**POUVOIRS (7)**: P. De Luca à JM. Foucher, P. Bouffeny à S. Richard, M. Fleury à M. Dorizon, C. Voisin à E. Colinet, C. Lempereur à A. Touzet, P. Cormon à E. Dailly, M. Sironi à C. Damon.

**ABSENTS (5)** : T. Herry, N. Belkaïd, M. Dumont, C. Roch, A. Poupinel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : C. Gourin

\*\*\*\*\*

**INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

Monsieur Philippe MEUNIER ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal (démission acceptée par Madame la Préfète de l'Essonne par courrier en date du 22 novembre 2017), il convient d'installer le conseiller appelé à lui succéder.

Selon l'ordre de la liste « Etréchy avec vous », M. Gérard JACSON est désormais Conseiller communautaire.

Par lettre en date du 9 novembre dernier, Mme Christine BORDE a fait connaitre sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire.

Selon l'ordre de la liste « Etréchy avec vous », Mme Sylvie RICHARD est désormais Conseillère Communautaire.

M. Gérard JACSON et Mme Sylvie RICHARD sont installés dans leurs fonctions.

Vu les démissions de M. Philippe MEUNIER de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune d'Etréchy acceptée par la Préfecture de l'Essonne le 22 novembre dernier,

Vu la démission de Mme Christine BORDE de son mandat de Conseillère Communautaire par lettre en date du 9 novembre 2017,

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Le Conseil Communautaire

DIT installer

- M. Gérard JACSON en remplacement de M. Philippe MEUNIER
- Mme Sylvie RICHARD en remplacement de Mme Christine BORDE

Dans leur fonction de Conseiller Communautaire

## **TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

La prise de compétence pour l'eau potable et l'assainissement des eaux usées a été validée par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté.

Par l'effet de cette prise de compétence, la Communauté reçoit en gestion directe les communes indépendantes (hors SI), et se substitue à elles dans leur relation contractuelle avec le prestataire agissant sur le terrain. Cela concerne  
pour l'eau : les communes de Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin  
pour l'assainissement : les communes d'Auvers, Chamarande, Chauffour, Etréchy et Torfou.

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances ont rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial dans une circulaire commune ;

La circulaire prévoit une procédure en trois étapes :

- Clôture du budget annexe communal M49 dédié au SPIC et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens
- Possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCI

Les communes concernées et la Communauté se sont rapprochées pour déterminer les montants à transférer.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

### **A) COMMUNE D'AUVERS-SAINT-GEORGES**

- Résultat d'exploitation excédentaire : **37 146,65 €**
- Résultat d'investissement déficitaire : **- 21 588,09 €**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune d'Auvers-St-Georges

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune d'Auvers-Saint-Georges,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune d'Auvers-Saint-Georges à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune d'Auvers-Saint-Georges et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **par 36 VOIX et 3 ABSTENTIONS** (Mme Damon, M. Sironi, M. Hélie)

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune d'Auvers-Saint-Georges vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 37 146,65 €
- Résultat d'investissement déficitaire : - 21 588,09 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 37 146.65 €.

Dit que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 21 588,09 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget assainissement de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**B) COMMUNE DE BOISSY-LE-CUTTE**

- Résultat d'exploitation excédentaire : **11 255,40 €**
- Résultat d'investissement déficitaire : **- 10 264,60 €**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Boissy-le-Cutté

**M. DUBOIS** indique un écart en excédent de fonctionnement de 1000€.

**M. FOUCHER** répond que les 1000€ seront retirés et un document complet sera renvoyé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées » ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget eau potable de la commune de Boissy le Cutté,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune de Boissy le Cutté à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Boissy le Cutté et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** ( **M. Sironi, Mme Damon, M. Hélie**)

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'eau potable de la commune de Boissy le Cutté vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : + 11 255,40 €
- Résultat d'investissement déficitaire : - 10 264.60 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 11 255,40 €.

Dit que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 10 264,60 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget eau potable de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS  
INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**C) COMMUNE DE CHAMARANDE**

- Résultat d'exploitation excédentaire : **16 000,00 €**
- Résultat d'investissement excédentaire : **64 303,25 €**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Chamarande.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Chamarande,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Chamarande à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Chamarande et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **par 36 VOIX et 3 ABSTENTIONS** (Mme Damon, M. Sironi, M. Hélie)

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Chamarande vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 16 000 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 64 303,25 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 16 000 €.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 64 303,25 €

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget assainissement de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS  
INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**A) COMMUNE DE CHAUFFOUR-LES-ETRECHY**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Chauffour-les-Etréchy.

- Résultat d'exploitation excédentaire : **15 874,81 €**
- Résultat d'investissement excédentaire : **31 829,70 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Chauffour-les-Etréchy,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Chauffour-les-Etréchy à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Chauffour-les-Etréchy et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Sironi, Mme Damon, M. Hélie)**

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Chauffour-les-Etréchy vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 15 874,81 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 31 829,70 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 15 874,81 €.

Dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 31 829,70 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget assainissement de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

Dit que ces transferts s'effectueront en deux versements l'un sur le budget 2017 et l'autre sur le budget 2018.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS  
INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**D) COMMUNE D'ETRECHY**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes de l'eau potable et l'assainissement de la commune d'Etréchy.

Budget de l'eau

- Résultat d'exploitation excédentaire : **18 621,42 €**
- Résultat d'investissement excédentaire : 0 €

Budget de l'assainissement

- Résultat d'exploitation excédentaire : **22 911,58 €**
- Résultat d'investissement excédentaire : 0 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Considérant le vote des comptes administratifs 2016 des budgets eau potable et assainissement de la commune d'Etréchy

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement de la commune d'Etréchy à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux eau potable et assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune d'Etréchy et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Sironi, Mme Damon, M. Hélie)**

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement de la commune d'Etréchy vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire du budget assainissement : 22 911,58 €
  - Résultat d'exploitation excédentaire du budget eau : 18 621,42 €
- Soit un transfert global de 41 533 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 22 911,58 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement du budget eau potable s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 18 621,42 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur les budgets eau potable et assainissement de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS  
INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**E) COMMUNE DE TORFOU**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Torfou.

- Résultat d'exploitation excédentaire : **13 078,16 €**
- Résultat d'investissement excédentaire : **10 494,97 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées » ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Torfou, Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Torfou à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Torfou et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Mme Damon, M. Sironi et M. Hélie)

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Torfou vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 13 078,16 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 10 494,97 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 13 078,16 €.

Dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 10 494,97 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget assainissement de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS  
INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**F) COMMUNE DE VILLECONIN**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'eau potable de la commune de Villeconin.

- Résultat d'exploitation excédentaire : **7 700,46 €**
- Résultat d'investissement excédentaire : **13 200,49 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget eau potable de la commune de Villeconin,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune de Villeconin à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Villeconin et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Mme Damon, M. Sironi et M. Hélie).

**APPROUVE** le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'eau potable de la commune de Villeconin vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 7 700,46 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 13 200,49 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 7 700,46 €.

Dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 13 200,49 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget eau potable de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**TRANSFERT DE TOUT OU PARTIE DES EXCEDENTS DES BUDGETS M49 DISSOUS  
INTEGRES DANS LES BUDGETS COMMUNAUX AUX BUDGETS M49 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

**A) COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-AUVERS**

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Villeneuve-sur-Auvers.

- Résultat d'exploitation excédentaire : **7 090,24 €**
- Résultat d'investissement excédentaire : **104 566,34 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences

optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de Villeneuve-sur-Auvers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Villeneuve-sur-Auvers à la communauté de communes Entre Juine et Renarde il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Villeneuve-sur-Auvers et de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Mme Damon, M. Sironi et M. Hélie)

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Villeneuve-sur-Auvers vers la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 7 091,44 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 104 566,34 €

Dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre au compte 778 pour un montant de 7 091,44 €.

Dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 104 566,34 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget assainissement de la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

Dit que ces transferts s'effectueront en deux versements l'un sur le budget 2017 et l'autre sur le budget 2018.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Détail par communes :

### **Commune d'Auvers Saint Georges**

En dépenses de fonctionnement, virement de crédits de 47 000 € du compte 658 vers le compte 6061 et inscription de 628 € complémentaire au compte 6061. Inscription des ICNE au compte 66112 pour 9 112 €.

En recettes de fonctionnement inscription de la reprise de l'excédent pour 37 146,65 €.

Ce qui nous permet de dégager un virement à la section d'investissement de 27 406,65 €.

En dépenses d'investissement, inscription de la reprise du déficit – 21 588,09 € et inscription sur le chapitre travaux de 5 818,56 € pour équilibrer la section.

### **Commune de Chamarande**

En dépenses de fonctionnement inscription des frais d'avocat pour 3 750 € au compte 6227 et inscription des ICNE au compte 66112 pour 1 450 €

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 16 000 € et diminution de la surtaxe de – 41 300 €.

Ce qui permet de réduire le virement à la section d'investissement de – 30 500 €

En dépenses d'investissement, remboursement d'un prêt relais 250 000 € et inscription de la fin des travaux de la station d'épuration 22 800 € + 1 900 € de TVA.

En recettes d'investissement, inscription de la reprise de l'excédent + 64 303,25 €, inscription du prêt de l'agence de l'eau + 48 141 €, inscription des subventions agence de l'eau + 55 986€, Région + 79 988 € et Département + 48 568 €, inscription de la récupération de la TVA pour 30 444 € et inscription de – 22 230,25 € sur le compte emprunt pour équilibrer.

### **Commune de Chauffour les Etréchy**

En dépenses de fonctionnement, inscription de 12 000 € au compte 611 dont un virement de crédits du 61521 de 6 800 €.

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 15 874,81 €.

Ce qui permet d'inscrire en virement d'investissement + 10 674,81 €

En recettes d'investissement, inscription de la reprise de l'excédent pour 31 829,70 €

En dépenses d'investissement, inscription 42 504,51 € sur le compte travaux pour équilibrer la section.

### **Commune d'Etréchy**

En dépenses de fonctionnement, inscription des ICNE au compte 66112 + 567 €

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 22 911,58 €, réactualisation des recettes au vu du réalisé au compte 70128 (surtaxe) + 2 700 €, au compte 70611 (taxe de raccordement) + 96 000 € et au compte 741 (prime d'épuration) – 17 000 €.

Ce qui permet d'inscrire en virement d'investissement + 104 044,58 €

En dépenses d'investissement, inscription des 104 044,58 € en travaux.

### **Commune de Torfou**

En dépenses de fonctionnement, inscription de 6 mois de contrat avec la SEE pour 8 000 €

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 13 078,16 €

Ce qui nous permet d'inscrire un virement à la section d'investissement de 5 078,16 €.

En recettes d'investissement, inscription de la reprise de l'excédent pour 10 494,97 €

En dépenses d'investissement, inscription de 15 573,13 € en travaux pour équilibrer la section.

### **Commune de Villeneuve**

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 7 090,24 € et inscription d'une dépense de fonctionnement équivalente pour équilibrer la section de fonctionnement (au compte 61523)

En recettes d'investissement, inscription de la reprise de l'excédent d'investissement pour 104 566,34 € et inscription d'une dépense équivalente en frais d'étude pour équilibrer la section (compte 2031).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

VU le Budget Primitif 2017 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Mme Damon, M. Sironi et M. Hélie)

**ADOPTE** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement	568 795,21 €
Section de Fonctionnement	152 501,44 €

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE**

Les décisions modificatives sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du budget et relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

Détail par communes :

#### **Commune de Boissy le Cutté**

En dépenses de fonctionnement, inscription des ICNE pour 2 041 €, suppression de la ligne honoraires – 1 000 €, réduction du compte entretien pour 50.20 € (pour l'équilibre)

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 11 255,40 €

En dépenses d'investissement, inscription de la reprise du déficit pour 10 264.60 €

En recettes d'investissement, inscription du virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section pour 10 264.60 €.

#### **Commune d'Etréchy**

En dépenses de fonctionnement, inscription des ICNE pour 1 017 € et inscription en entretien et réparation de + 25 204,42 € pour équilibrer la section.

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 18 621,42 € et ajustement de la surtaxe + 7 600 €.

#### **Commune de Villeconin**

En dépenses de fonctionnement, inscription des ICNE pour 627 €.

En recettes de fonctionnement, inscription de la reprise de l'excédent pour 7 700,46 €

Ce qui permet d'inscrire un virement à la section d'investissement de 7 073,46 €

En recettes d'investissement, inscription de la reprise de l'excédent pour 13 200,49 €

En dépenses d'investissement, inscription sur le compte travaux de 20 273,95 € pour équilibrer.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les ajustements des crédits proposés ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences

optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

VU le Budget Primitif 2017 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Mme Damon, M. Sironi et M. Hélie)

**ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement	30 538,55 €
Section de Fonctionnement	45 177,28 €

**ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2018 / AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU  
BUDGET**

Les règles de la Comptabilité Publique, et notamment la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988, prévoient que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, une collectivité territoriale peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les crédits ouverts au budget primitif 2017 étant de 6 247 328 euros, le montant maximum autorisé avant le vote du budget 2018 sera de 1 561 832 euros au maximum.

Il suffit donc que le Conseil Communautaire délibère et autorise le Président à effectuer ces opérations, avant le vote du budget.

Il s'agit principalement de dépenses en mobilier et en informatique mais également une enveloppe pour des travaux de bâtiments ou de voiries et plus généralement pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'engagement préalable selon la liste ci-dessous : (sous réserve de modifications de dernière minute)

- 2031 : Frais d'études : 18 750 €
- 2051 : Concessions et droits similaires : 15 625 €
- 2135 : Agencements divers : 5 000 €
- 2152 : Installations de voirie : 250 000 €
- 2182 : Matériel de transport : 37 500 €
- 2183 : Matériel informatique : 11 125 €
- 2184 : Mobilier : 14 375 €
- 2188 : Autres immobilisations corporelles : 55 457 €
- 2313 : Construction : 887 500 €

Vu la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Président, avant l'adoption du Budget Primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

2031 : Frais d'études : 18 750 €

2051 : Concessions et droits similaires : 15 625 €

2135 : Agencements divers : 5 000 €

2152 : Installations de voirie : 250 000 €

2182 : Matériel de transport : 37 500 €

2183 : Matériel informatique : 11 125 €

2184 : Mobilier : 14 375 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : 55 457 €

2313 : Construction : 887 500 €

### **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU OUEST ESSONNE**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

L'application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a conduit l'Etat à prononcer la fusion du Syndicat SMTC (Souzy-Mauchamps- Torfou- Chauffour) avec le SIAEP de la Région d'Angervilliers, le SI des Eaux de Lavenelle, et celui des Eaux du Roi (La-Forêt-le-Roi et les Granges -le-Roi).

Ce nouveau syndicat a pris le nom de Syndicat des Eaux Ouest Essonne, syndicat Mixte au sein duquel siège la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au titre de la représentation-substitution.

Par délibération n° 7/2017 en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire a sollicité le retrait de la CC des syndicats issus de la fusion organisée par le SDCI, dont le Syndicat des Eaux Ouest Essonne. Cette demande s'établissait sur la disposition ouverte par l'article 67 de la loi NOTRe, qui prévoyait, à titre dérogatoire, qu'une communauté de communes pouvait être autorisée à se retirer du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Par lettre en date du 4 octobre 2017, la Préfecture de l'Essonne indique ne pas vouloir donner suite à cette demande, dans la mesure où ces fusions ont été opérées dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Même si un recours sur cette prise de position a pu être engagé, une autre solution reste envisageable, dont la sortie selon les règles de droit commun, dont les modalités sont décrites à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

C'est cette procédure qui est proposée aujourd'hui, sachant que les élus du Comité Syndical du SI Eaux Ouest Essonne ont fait savoir leur non-opposition à la sortie de ces communes...

Les raisons de cette proposition de retrait restent les mêmes, à savoir :

- conserver la gestion directe des équipements réalisés et payés par les usagers locaux
- maîtriser les coûts et les tarifs proposés aux usagers
- harmoniser la politique tarifaire et, si possible, de mutualiser les ressources

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de solliciter ce retrait, selon les dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT.

Vu la fusion opérée entre le Syndicat SMTC (Souzy-Mauchamps- Torfou- Chauffour) avec le SIAEP de la Région d'Angervilliers, le SI des Eaux de Lavenelle, et celui des Eaux du Roi (La-Forêt-le-Roi et les Granges -le-Roi), dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ayant donné lieu à la création d'un nouveau Syndicat Mixte Eaux Ouest Essonne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, et plus particulièrement sa compétence concernant la gestion de l'eau potable,

Considérant le souhait de la CC Entre Juine et Renarde de sortir de ce syndicat Mixte pour conserver la gestion directe des équipements réalisés et payés par les usagers locaux, maîtriser les coûts et tarifs proposés aux usagers, harmoniser la politique tarifaire et mutualiser les ressources ;

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DEMANDE** son retrait du Syndicat Intercommunal Eaux Ouest Essonne, au sein duquel la CCEJR siège en représentation-substitution des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

### **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REPRESENTER LA COMMUNAUTE EN JUSTICE**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

- a) La Commune d'Etréchy a déposé une nouvelle requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles enregistrée le 21/11/2017 en vue de solliciter
- *L'annulation de la décision de refus partiel de communication de la CCEJR notifiée le 20 septembre 2017 ;*
  - *Enjoindre à la CCEJR de lui délivrer les documents relatifs au détail des coûts pour la commune de St-Yon et de l'influence de l'arrivée des trois communes sur le calcul des attributions de compensation ;*
  - *Condamner la CCEJR au paiement de 1000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative*

Cette requête a été déposée avec le concours d'un cabinet d'avocats, ASEA, sis à Lyon.

Dans ces conditions, la Communauté s'est rapprochée du Cabinet LANDOT, avocats sis à Paris, qui a accepté de défendre les intérêts communautaires dans l'instance engagée.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le président de la Communauté à représenter la ester en justice au nom de celle-ci dans le cadre de ces différents contentieux.

Tel est l'objet du présent rapport.

**M. TOUZET** intervient en rappelant les faits et en visant le fait que Mme DAILLY avait dit dans un premier temps découvrir cette plainte, ce qui avait surpris M. TOUZET.

A l'époque les chiffres avaient été donnés à la CLET sans aucune concertation avec la Commune de St Yon qui avait découvert ces chiffres deux jours avant la CLET. M. TOUZET, à l'époque, avait voté contre en précisant à l'ancien Président qu'il ne ferait pas de recours, malgré le préjudice pour ST Yon, car cela lui semblait contraire aux intérêts communautaires. Une fois la nouvelle présidence établie, il a eu un dialogue et un compromis, et il exprime sa colère sur le fait que sa commune soit visée sans que le maire d'Etréchy n'ait eu le respect de l'appeler. Il souligne que ce sont les contribuables qui payent et que c'est irrespectueux par rapport à eux.

La CC aujourd'hui est considérée dans le Sud-Essonne comme une CC qui va de l'avant, ce qui n'était pas le cas ces derniers temps. Malheureusement ce genre d'attitude répétée au frais du contribuable ne va pas dans ce sens. M. TOUZET demande au Maire d'Etréchy d'adopter une autre attitude, et de cesser de faire payer aux administrés ces règlements de comptes.

**Mme DAILLY** était étonnée de la réaction de M. TOUZET lors du Bureau communautaire, car seuls les chiffres des trois communes avaient été demandés et St Yon n'était pas visée.

**M. TOUZET** et **M. FOUCHER** font remarquer qu'il n'y a eu que les chiffres de la commune de Saint Yon demandés par la commune d'Etréchy.

**M. FOUCHER** rappelle qu'il avait proposé à plusieurs reprises en conseil et lors des bureaux communautaires et notamment à Monsieur RAGU de venir au sein de la CC pour voir les chiffres en toute transparence avec les chefs de services concernés. Les chiffres n'étaient pas une projection car il

y avait l'avantage d'une année écoulée en fonctionnement. Mais personne n'est jamais monté malgré juste un étage séparant. Monsieur FOUCHER réitère cette proposition.

Vu la requête déposée par la Commune d'Etréchy auprès du tribunal administratif de Versailles enregistrée sous le n° 1708141-7, sollicitant l'annulation de la décision de refus partiel de communication de la CC Entre Juine et Renarde et l'injonction à la Communauté de Communes de lui délivrer les documents relatifs au détail des coûts pour la commune de Saint-Yon et de l'influence de l'arrivée des trois communes sur le calcul des attributions de compensation

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 29 VOIX POUR et 10 ABSTENTIONS** (Mme Dailly, M. Colinet, Mme Richard, M. Jacson, Mme Bouffeny, M. Voisin, Mme Cormon, M. Sironi, M. Helie, Mme Damon)

**AUTORISE** le Président à représenter la communauté dans l'instance susvisée

### **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REPRESENTER LA COMMUNAUTE EN JUSTICE**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

b) Par délibération n° 07/2017 en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé unanimement pour demander son retrait des syndicats SIARCE et Eaux Ouest Essonne pour les communes qui appartenaient antérieurement à des syndicats dissous dans le cadre de fusions. Par lettre notifiée le 5 octobre 2017, la Préfète de l'Essonne rejette cette demande, privilégiant l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et sans même saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Dans ces conditions, il semble opportun de s'engager contre cette décision.

Dans ces conditions, la Communauté s'est rapprochée du Cabinet LANDOT, avocats sis à Paris, en vue de défendre les intérêts communautaires dans cette affaire.

Vu la décision préfectorale de rejeter la demande de retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde de syndicats intercommunaux pour les communes qui appartenaient antérieurement à des syndicats dissous dans le cadre de fusions ;

Vu la proposition de contester cette décision devant le Tribunal Administratif,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 29 VOIX POUR et 10 ABSTENTIONS** (Mme Dailly, M. Colinet, Mme Richard, M. Jacson, Mme Bouffeny, M. Voisin, Mme Cormon, M. Sironi, M. Helie, Mme Damon)

**AUTORISE** le Président à représenter la communauté dans l'instance à introduire contre la décision susvisée

### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DU SUD-ESSONNE ET PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT RESEAUX DU 30 NOVEMBRE 2017**

**Mme DUBOIS** présente le rapport.

Le Pacte Sud Essonne (une contractualisation sur quatre ans associant la Région, le Département, les 5 intercommunalités du Sud Essonne, Essonne Développement et les partenaires locaux dans une démarche multi partenariale de mise en place d'actions en faveur

de l'emploi, de la formation et du développement économique), avait été conclu de septembre 2012 à septembre 2016.

Le Pacte étant arrivé à terme, fin 2016, les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, d'Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne, des deux vallées et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, ont décidé de poursuivre l'action commune « Les Entreprises se mettent en scène » lancée dans le cadre du Pacte Sud Essonne à destination des réseaux d'entreprises et ce, en dehors du cadre Pacte.

Le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne a pour objectif de conforter les réseaux existants ou en devenir en vue de fédérer, à l'échelle du Sud-Essonne, un réseau d'entreprises et de partenaires économiques locaux.

L'ambition affichée est quadruple :

- faire émerger des solidarités actives entre les entreprises,
- maintenir un lien durable entre les entreprises, le territoire et les partenaires,
- favoriser les échanges entre le monde économique et le réseau de l'emploi,
- contribuer au renforcement identitaire du territoire Sud-Essonne.

Cette action perdure depuis la fin du Pacte, par la tenue régulière de réunions regroupant les têtes de réseaux du Sud Essonne, qui échangent projets, idées et bonnes pratiques.

Cette collaboration nécessite la mise en place d'un temps fort annuel, invitant l'ensemble des membres des réseaux, le temps d'une soirée, autour d'un thème choisi ensemble.

Pour cette année 2017, cet événement aura lieu le 30 novembre prochain.

Le budget prévisionnel pour l'opération précitée sera réalisé au titre de la présente convention est de 6000 € ttc maximum. Il se répartit sur deux prestataires pour cette action :

- Le cabinet de formation qui intervient pour les ateliers (4000€ ttc)
- Le traiteur qui assure la fourniture et le service du cocktail dinatoire (2000€ ttc)

Les intercommunalités se sont entendues pour que la facture de l'organisme de formation soit réglée par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et la facture du traiteur par la Communauté de Communes du Val Essonne.

Selon une clé de répartition assise à parité sur la population et la Contribution Economique Territoriale les ressources correspondantes se répartissent comme suit :

- CA de l'Etampois Sud-Essonne 30,60% soit 1836 € maximum
- CC Entre Juine et Renarde 24,98% soit 1498,80 € maximum
- CC du Val d'Essonne 21,20% soit 1 272 € maximum
- CC du Dourdannais en Hurepoix 14,24% soit 854,40 € maximum
- CC des Deux Vallées 8,98% soit 538,80 € maximum

Ce budget prévisionnel et la part de chacune des intercommunalités seront à ajuster à réception des factures.

La présente délibération, a pour objet d'engager la Communauté de Communes dans le renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne (en partenariat avec les quatre autres intercommunalités du Sud Essonne) et à participer à hauteur de 1498,80€ à l'événement réseaux du 30 novembre prochain.

Cette convention vous est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention.

**Mme DAMON** demande pourquoi les élus ne sont pas au courant, alors qu'ils pourraient convier eux-mêmes.

**Mme DUBOIS** répond que ce ne sont pas les élus qui convient. Les entreprises inscrites auprès du développement économique des intercos sont toutes conviées

**Mme DAMON** déplore le manque d'information auprès des élus.

**M. FOUCHER** intervient en précisant que les informations sont sur le site internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » assurée par la CCEJR,

Considérant le partenariat liant la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et les EPCI voisins ainsi que les partenaires locaux depuis 2012 dans le cadre du PACTE Sud Essonne,

Considérant l'importance de maintenir cette dynamique de partenariat entre les acteurs de l'Essonne du Sud,

Considérant qu'il appartient à la CCEJR d'intervenir auprès des acteurs économiques locaux et notamment auprès du réseau d'entrepreneurs du territoire,

Considérant que l'engagement de la CCEJR dans ce partenariat représente un coût financier de 1498,80€ pour la collectivité,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les termes de la convention passée avec les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, du Val d'Essonne, des Deux Vallées et avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,
- **AUTORISE** le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du Budget 2017.

### **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

**M. TOUZET** présente le rapport.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, ayant mis en place un service commun « Police Municipale Intercommunale » et souhaitant armer ses agents de police, a décidé le réaménagement des locaux de la PMI (rue des Lavandières – 91580 ETRECHY) pour accueillir ce service. Les locaux seront équipés d'une armurerie permettant le stockage des armes létales.

En parallèle à ces travaux, la réalisation de garages est prévue pour pouvoir stationner les véhicules du service.

Au regard de la nécessité de protéger et de sécuriser ces locaux, il est indispensable de procéder à l'installation de caméras de surveillance :

- A l'extérieur, couvrant l'entrée du public, les garages et la voie publique rue des Lavandières.
- A l'extérieur, couvrant l'allée menant à la porte d'entrée du personnel entre la rue de la Tourelle et la rue des Lavandières.
- A l'intérieur, couvrant l'accueil public.
- A l'intérieur, couvrant l'issue réservée au personnel et la porte d'accès à la salle vidéo et à la salle armurerie.
- A l'intérieur, couvrant l'armurerie.

La Commune d'Etréchy étant déjà dotée d'un système de vidéoprotection, il est possible de raccorder l'ensemble de ces caméras au système d'exploitation existant par l'installateur agréé.

L'installation de l'ensemble de ces caméras représente un coût de 5 802 € HT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce projet.

**M. HELIE demande combien de temps les images seront conservées.**

**M. FOUCHER dit que le système est le même que pour la vidéo-surveillance d'Etréchy.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L251-2 et L223-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Considérant la mise à disposition au service de la Police Municipale Intercommunale Entre Juine et Renarde d'un nouveau local de service situé au 4 rue des Lavandières – 91580 Etréchy,

Considérant que ce poste sera le siège de la Police Municipale Intercommunale et le lieu de stockage du matériel et des armements mis à disposition, ainsi que du stationnement dans des garages des véhicules de service,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger et de sécuriser ce local par l'implantation de caméras :

- A l'extérieur, couvrant l'entrée public, les garages et la voie publique rue des Lavandières.
- A l'extérieur, couvrant l'allée menant à la porte d'entrée du personnel entre la rue de la Tourelle et la rue des Lavandières.
- A l'intérieur, couvrant l'accueil public.
- A l'intérieur, couvrant l'issue réservée au personnel et la porte d'accès à la salle vidéo et à la salle armurerie.
- A l'intérieur, couvrant l'armurerie.

Considérant que la Commune d'Etréchy est déjà dotée d'un système de vidéoprotection et qu'il est possible de raccorder l'ensemble de ces caméras au système d'exploitation existant par l'installateur agréé,

Considérant que la mise en place de ce système représente un coût financier de 5 802€ HT pour la collectivité,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection tel qu'exposé ci-dessous.

**APPROUVE** le financement de l'opération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL**

**M. GOURIN** présente le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est en charge de la compétence « culture ». A cet égard, entrent dans son champ de compétence la gestion de trois conservatoires sur les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Etréchy et Lardy ainsi qu'une médiathèque/ludothèque sur la Commune de Lardy.

Les services de la CCEJR, dans une démarche de mutualisation, procèdent à la mise en place d'un budget unique d'acquisition des instruments permettant l'installation d'un système de roulement des instruments en fonction des demandes sur chaque structure. Cette perspective nécessite d'acquérir certains instruments, actuellement soit manquants, soit obsolètes.

Au regard de cette compétence, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde peut solliciter une subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de l'aide à l'investissement culturel.

L'aide à l'investissement culturel permet, dans la limite d'un plafond de 50 000€, de solliciter des subventions d'investissement plus particulièrement destinées au développement du numérique dans le secteur de la lecture publique, à l'acquisition de matériels pour les équipements culturels tous secteurs confondus, ou à la réalisation de travaux de rénovation ou de valorisation du petit patrimoine mobilier ou immobilier. Elle a pour objectif de diversifier l'offre de services culturels, d'améliorer les conditions d'accueil des publics et des artistes, de concourir à la rénovation, la réhabilitation ou la valorisation du patrimoine essonnien.

Par ce dispositif, l'aide à l'investissement culturel est destinée à faciliter l'acquisition de matériels comme des liseuses, tablettes informatiques, mobiliers, des expositions, équipements scéniques, matériels pédagogiques...

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde souhaite s'inscrire dans ce dispositif et solliciter l'aide à l'investissement culturel pour l'année 2018. A ce titre, elle souhaite solliciter une subvention pour la liste des acquisitions ci-dessous :

- 10 tablettes Samsung (32go) à destination de la médiathèque/ludothèque : 3 500€ HT
- 11 casques audio à destination de la médiathèque/ludothèque : 165€ HT
- 10 protection Samsung à destination de la médiathèque/ludothèque : 460€ HT
- 1 table numérique à destination de la médiathèque/ludothèque : 2 700€ HT
- 1 mallette rangement tablette à destination de la médiathèque/ludothèque : 552€ HT
- 1 contrebasse  $\frac{3}{4}$  : 548€ HT
- 1 contrebasse  $\frac{1}{4}$  : 798€ HT
- 3 pianos « droit » : 15 000€ HT
- 2 pianos « à queue » : 16 500€ + 18 900 = 35 400€ HT
- 1 cornet d'étude : 299€ HT
- 1 flûte « petite main » : 218€ HT

L'ensemble de ces acquisitions représente un montant global de 59 438€ HT.

Il faut préciser que les acquisitions qui seront faites pour la médiathèque/ludothèque feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC en complément de l'aide à l'investissement culturel consentie par le Département de l'Essonne.

Aussi, au regard de ces projets d'investissements que souhaite mener la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la collectivité demandera la subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de l'Essonne, soit un taux de subvention de 80%.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la constitution du dossier de subvention au titre de l'aide à l'investissement culturel correspondant aux projets d'acquisition présentés ci-dessus.

**M. PELLETIER** demande comment sont répartis les instruments.

**M. GOURIN** précise qu'un certain nombre d'instruments sera d'abord reparti dans les conservatoires en fonction des besoins puis les instruments seront prêtés entre les conservatoires.

**Mme DAMON** souhaite savoir si les instruments seront achetés neufs ou d'occasion.

**M. GOURIN** répond qu'ils seront neufs mais n'est pas contre l'idée d'acheter d'occasion, chose qui est déjà arrivée cette année.

**M. LONGEON** demande quelle est la fonction des tablettes pour la ludothèque.

**M. GOURIN** répond qu'elles sont destinées aux jeux éducatifs et jeux en réseau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la délibération du Département 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : pour une politique culturelle partagée – nouvelle stratégie départementale,

Considérant que la CCEJR s'est vu transférer la compétence « culture » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la CCEJR développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire, et notamment les acquisitions suivantes :

- 10 tablettes Samsung (32go) à destination de la médiathèque/ludothèque : 3 500€ HT
- 11 casques audio à destination de la médiathèque/ludothèque : 165€ HT
- 10 protection Samsung à destination de la médiathèque/ludothèque : 350€ HT
- 1 table numérique à destination de la médiathèque/ludothèque : 2 700€ HT
- 1 mallette rangement tablette à destination de la médiathèque/ludothèque : 460€ HT
- 1 contrebasse  $\frac{3}{4}$  : 548€ HT
- 1 contrebasse  $\frac{1}{4}$  : 798€ HT
- 3 pianos « droit » : 15 000€ HT
- 2 pianos « à queue » : 16 500€ + 18 900 = 35 400€ HT
- 1 cornet d'étude : 299€ HT
- 1 flûte « petite main » : 218€ HT

L'ensemble de ces acquisitions représente un montant global de 59 438€ HT.

Considérant que l'aide à l'investissement culturel proposée par le Département de l'Essonne permet la levée de subvention pour les projets d'acquisitions de la CCEJR en 2018,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président de la CCEJR, à solliciter des subventions au titre de l'aide à l'investissement culturel pour l'année 2018
- **SOLLICITE** au titre de l'aide à l'investissement culturel une subvention de 80% sur un montant total d'acquisitions de 59 438 €, telles que listées ci-avant.

### **SIGNATURE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE DE LA CCEJR**

**M. GOURIN** présente le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est en charge de la compétence « culture ». A cet égard, entre dans son champ de compétence la gestion de trois conservatoires sur les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Etréchy et Lardy ainsi qu'une médiathèque/ludothèque sur la Commune de Lardy.

Au regard de cette compétence, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde peut solliciter une subvention auprès du Département de l'Essonne en signant un Contrat Culturel de Territoire.

Le Contrat Culturel de Territoire a pour objectif d'accompagner, en adéquation avec les priorités politiques affirmées par le Conseil Départemental de l'Essonne, les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique et projets culturels. Sont privilégiés les projets transversaux, la mise en réseau des équipements et l'implication de tous les acteurs de la vie locale.

Par ce dispositif, l'aide départementale s'adresse aux actions et projets culturels portant sur l'ensemble du champ artistique et culturel (livre, lecture, spectacle vivant, enseignement artistique, cinéma et patrimoine).

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde souhaite s'inscrire dans ce dispositif et signer un Contrat Culturel de Territoire pour une période de 2018 à 2020 et solliciter une subvention pour l'année 2018. A ce titre, elle demandera la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la signature d'un Contrat Culturel de Territoire permettant la sollicitation de subventions.

**Mme DOGNON** s'interroge sur l'intérêt d'acheter des expositions car une fois en place elles ne resservent plus.

**M. GOURIN** précise que le Conseil Départemental ne finance plus les acquisitions d'expositions. Il ne sera pas question d'acquisition directe mais de réalisation d'expositions avec des artistes locaux.

**Mme DAILLY** ajoute que la condition est que des professionnels doivent intervenir.

**M. GOURIN** le confirme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la délibération du Département 2013-03-0015 du 30 septembre 2013 relative à la politique culturelle départementale : pour une politique culturelle partagée – nouvelle stratégie départementale,

Considérant que la CCEJR s'est vu transférer la compétence « culture » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la CCEJR entend développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire,

Considérant que le Contrat Culturel de Territoire permet la levée de subvention pour les projets de la CCEJR et ce, pour la durée totale du contrat soit de 2018 à 2020 avec une demande de subvention à ce titre pour l'année 2018,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le Président de la CCEJR à signer un Contrat Culturel de Territoire s'étalant sur une période de 2018 à 2020 avec le Département de l'Essonne
- **AUTORISE** le Président de la CCEJR à solliciter des subventions au titre de ce Contrat Culturel de Territoire en 2018
- **SOLLICITE** au titre de l'aide à l'investissement culturel la subvention la plus élevée possible pour financer toute ou partie des actions et projets de la CCEJR, qui feront l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès du service départemental compétent

**DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION SIREDOM/SICTOM**

**M. CABOT** présente le rapport.

Par arrêté interdépartemental du 21 mars 2017, le projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix a été arrêté par les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Après avis favorable de la CDCI, cette fusion pourrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ces conditions, il est demandé d'anticiper la désignation des délégués qui seront appelés à siéger au sein du comité syndical, à raison d'un Délégué Titulaire et deux Délégués Suppléants par commune représentée.

Cette désignation permettra l'élection de l'exécutif de ce nouveau syndicat prévu au 13 janvier prochain.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la désignation des délégués comme suit :

<b>AUVERS</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Pascal SOREAU Christophe FAUGERE François BARDOU
<b>BOISSY LE CUTTE</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Jurgen ALLEAUME Aline VAUTHIER Sylvie SECHET
<b>BOURAY</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Jacques CABOT Marie CORREIA Frank SIMON
<b>CHAMARANDE</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Rose Marie MAUNY Patrick DE LUCA Anne GUIHEUX
<b>CHAUFFOUR</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Yves BREHAULT Christophe DESRUE Isabelle LAMANDE
<b>ETRECHY</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Christian RAGU Christophe VOISIN Elisabeth DAILLY
<b>JANVILLE</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Evelyne CHARDENOUX Séverine GALIBERT Marc GERMAIN
<b>TORFOU</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Pierre LEMANS Jean-Michel MARTELLIERE Alain BRISSE
<b>VILLENEUVE</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Pierre BOIVIN Yves BIDART Michel MORIN
<b>MAUCHAMPS</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	Hélène GAUTIER Jacques ADAMO Christine DUBOIS
<b>ST SULPICE</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b> <b>SUPPLEANT</b>	David HARRISON Frantzy SOMENZI Emmanuel DALO
<b>SOUZY</b>	<b>TITULAIRE</b> <b>SUPPLEANT</b>	Marlène TATIGNEY Christophe LETHROSNE

	SUPPLEANT	Christian GOURIN
<b>VILLECONIN</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Léna WAQUEZ Emmanuel SAGOT Serge LASCAR
<b>BOISSY SOUS ST YON</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Robert LION Jean-Charles DIAS Michel FRANCOIS
<b>ST YON</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Edith DEROUBAIX Catherine LEMPEREUR Jean-Pierre JAMMOT

**Mme DAMON** souhaite savoir s'il y a au moins un titulaire ou suppléant appartenant à la Commission OM.

**M. CABOT** répond que non, cela n'est pas forcément le cas.

**Mme DAMON** regrette qu'aucun délégué ne fasse partie de la commission. Elle-même s'était présentée mais n'a pas été choisie par le bureau d'Etréchy.

**M. FOUCHER** rappelle que les personnes intéressées mais non inscrites sont invitées à participer aux commissions.

Vu l'arrêté interdépartemental du 21 mars 2017 par lequel le projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix a été arrêté par les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne,

Considérant l'avis favorable de la CDCI,

Considérant l'opportunité de procéder par anticipation à la désignation des délégués qui seront appelés à siéger, étant précisé que cette désignation ne pourra prendre effet qu'après publication de l'arrêté portant création du nouveau syndicat issu de cette fusion,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**DESIGNE** les délégués suivants :

<b>AUVERS ST GEORGES</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Pascal SOREAU Christophe FAUGERE François BARDOU
<b>BOISSY LE CUTTE</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Jurgen ALLEAUME Aline VAUTHIER Sylvie SECHET
<b>BOURAY</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Jacques CABOT Marie CORREIA Frank SIMON
<b>CHAMARANDE</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Rose Marie MAUNY Patrick DE LUCA Anne GUIHEUX
<b>CHAUFFOUR</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Yves BREHAULT Christophe DESRUE Isabelle LAMANDE
<b>ETRECHY</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Christian RAGU Christophe VOISIN Elisabeth DAILLY

<b>JANVILLE</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Evelyne CHARDENOUX Séverine GALIBERT Marc GERMAIN
<b>TORFOU</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Pierre LEMANS Jean-Michel MARTELLIERE Alain BRISSE
<b>VILLENEUVE</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Pierre BOIVIN Yves BIDART Michel MORIN
<b>MAUCHAMPS</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Hélène GAUTIER Jacques ADAMO Christine DUBOIS
<b>ST SULPICE</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	David HARRISON Frantzy SOMENZI Emmanuel DALO
<b>SOUZY</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Marlène TATIGNEY Christophe LETHROSNE Christian GOURIN
<b>VILLECONIN</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Léna WAQUEZ Emmanuel SAGOT Serge LASCAR
<b>BOISSY SOUS ST YON</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Robert LION Jean-Charles DIAS Michel FRANCOIS
<b>ST YON</b>	<b>TITULAIRE</b> SUPPLEANT SUPPLEANT	Edith DEROUBAIX Catherine LEMPEREUR Jean-Pierre JAMMOT

### DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS / SIBSO

**M. CABOT** présente le rapport.

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Communautaire a désigné les représentants aux différents syndicats intercommunaux au sein desquels elle siège selon le principe de la représentation-substitution.

C'est ainsi qu'avaient été désignés, concernant le Syndicat du Bassin Supérieur de l'Orge et pour la commune de Villeconin

- M. Gilles VERRECCHIA (T)
- M. Pascal CHAIGNEAU (T)
- M. Marcel PICAZO (S)
- Mme Claire FIALETOUX (S)

Suite à la démission de MM. Pascal CHAIGNEAU et Marcel PICAZO de leur mandat de Conseiller Municipal, il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la désignation comme suit :

- Commune de VILLECONIN
  - **M. Jean-Marc FOUCHER (T)**
  - M. Gilles VERRECCHIA (T)

- Mme Claire FIALETOUX (S)
- **Mme Patricia LE COZ (S)**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la démission de MM. Pascal CHAIGNEAU et Marcel PICAZO de leur mandat de Conseiller Municipal,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE :

Commune de VILLECONIN

- **M. Jean-Marc FOUCHER (T)**
- M. Gilles VERRECCHIA (T)
- Mme Claire FIALETOUX (S)
- **Mme Patricia LE COZ (S)**

### **B - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS / SIARJA**

Suite à la démission de M. Michel ROUSSEAU de son mandat de Conseiller Municipal d'Etréchy, il convient de désigner son remplaçant appelé à siéger au comité syndical du SIARJA.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la désignation comme suit :

- Commune d'ETRECHY
- **M. Jean-Claude BERNARD (T)**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la démission de M. Michel ROUSSEAU de son mandat de Conseiller Municipal d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE :

- Commune d'ETRECHY
- **M. Jean-Claude BERNARD (T)**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/17**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classées par filières, cadre d'emplois et grades et distinguées par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de service.

Conformément à l'article n° 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2017 en supprimant les postes vacants (suite à des avancements de grade ou des départs non remplacés) et en intégrant les nouvelles créations de poste (suite à des avancements de grade ou à des recrutements), à savoir :

Filière Administrative :

- Création de 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (3x 35h00)
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif (1 x 35h00)

Filière Animation :

- Création de 8 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (8 x 35h00)
- Suppression de 9 postes d'Adjoint d'Animation (9 x 35h00)

Filière Culture :

- Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (1 x 1h30)
- Suppression de 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 x 13h00)

Filière Police :

- Création de 2 postes de Brigadier-Chef Principal (2 x 35h00)

Filière Sociale :

- Création de 7 postes d'Agent Social (6 x 35h00 / 1 x 26h00)
- Suppression de 7 postes d'Agent Social (6 x 35h00 / 1 x 26h00)

Filière Technique :

- Création de 1 poste d'Adjoint Technique (1 x 35h00)
- Création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (4 x 35h00)
- Création de 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (1 x 35h00)
- Suppression de 4 postes d'Adjoint Technique (4 x 35h00)
- Suppression de 1 poste d'Agent de Maîtrise (1 x 35h00)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**ADOPTE** le tableau des effectifs en conséquence,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

Les agents, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, sont amenés, au cours de leur carrière, à s'inscrire dans un parcours de formation. Celles-ci peuvent permettre à l'agent de se maintenir à niveau, mais également de se perfectionner dans ses fonctions ou dans de nouvelles prises de fonction, et ce, tout au long de la carrière.

Aussi, la CCEJR verse une participation au CNFPT qui propose un certain nombre de formations dans l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale. En plus d'assurer le volet « formation », le CNFPT prend à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des agents.

Toutefois, les centres de formation du CNFPT se trouvent généralement dans des villes ne permettant pas aux agents de se stationner gratuitement. Aussi, ils se trouvent dans l'obligation de garer leurs voitures dans des parkings payants, dépense restant à la charge de l'agent.

En sus, il arrive que les agents suivent des formations hors cadre CNFPT pour plusieurs raisons : formations non dispensées par le CNFPT, dates de formations inadaptées (urgence pour l'agent de se former), formations spécifiques (logiciels, dispositifs...), participation aux concours de la fonction publique territoriale...

Lorsque les agents suivent des formations autres que celles dispensées par le CNFPT, aucune délibération ne permet actuellement le remboursement de leurs frais.

Les textes législatifs et réglementaires imposent des règles strictes sur la fixation des montants de remboursement, avec la détermination d'un montant plafond. La CCEJR se basera donc sur ces montants plafonds pour déterminer le remboursement qui sera pratiqué.

Il convient donc de remédier à cela et de proposer au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la loi 84-594 du 12 juillet 1984),

Vu le décret n°2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle,

Considérant les taux des indemnités de mission applicables fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 correspondant au taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas fixé à 15,25€ par repas et le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement fixé à 60€ par nuitée,

Considérant les missions des agents impliquant des déplacements pouvant être remboursés sur la base d'indemnités kilométriques en cas de déplacement avec un véhicule motorisé soit sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux,

Considérant que l'autorité territoriale peut également autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péage d'autoroute,

Considérant que ces remboursements se feront sur présentation des pièces justificatives,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

- FIXE le principe d'un remboursement des frais de repas du midi au taux de 12€ par repas et au taux de 15€ par repas du soir,
- FIXE le principe d'un remboursement des frais d'hébergement au taux de 60€ par nuitée,
- DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- FIXE le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> Classe en cas de déplacement en transport en commun,
- FIXE le principe d'un remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques définie par l'arrêté du 3 juillet 2006,
- DECIDE de prendre en charge les frais de stationnement et d'autoroute des agents dans le cadre des déplacements,
- PRECISE que ces dispositions sont applicables aux cas suivants :
  - o Déplacements pour missions
  - o Déplacements pour formations
  - o Déplacements pour concours et examens professionnels
  - o Déplacements pour formation de préparation aux concours et examens professionnels

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR ETRECHY (école élémentaires Lavandières et St Exupéry)**

**M. FOUCHER** présente le rapport.

La Commune d'Etréchy, représentée par Madame Elisabeth DAILLY, La Maire,  
Siège social : Mairie d'ETRECHY – Place Charles de Gaulle - 91580 ETRECHY  
TEL: 01.60.80.33.77 – Fax: 01.60.80.32.47 – Mail: secretariat@ville-etrechy.fr  
Ci-après dénommée la « Commune d'Etréchy »,

D'une part,

**Et**

La Communauté de Communes « Entre Juine Et Renarde »  
Nom du Responsable : M. FOUCHER Jean Marc  
Adresse du Responsable : Place Charles de Gaulle 91580 ETRECHY  
TEL: 01 60 80 67 55  
Ci-après dénommée « l'Utilisateur »,

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition**

Dans le cadre d'un changement du lieu d'accueil des enfants fréquentant l'ACM Les Vrigneaux sur les temps périscolaires, la Commune d'Etréchy accepte de mettre gracieusement à disposition de l'utilisateur La Communauté de Communes « Entre Juine Et Renarde » un accueil au sein des écoles primaires des LAVANDIERES et de SAINT EXUPERY sur la période du 04 décembre 2017 au 22 décembre 2017.

La Commune d'Etréchy est propriétaire des locaux. A ce titre, ils sont insaisissables par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique.

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par la commune. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller l'utilisateur lors du prêt des locaux.

## Article 2 : Durée de la convention

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux aux horaires suivants :

	ECOLE MATERNELLE LES LAVANDIERES	ECOLE ELEMENTAIRE LES LAVANDIERES Grand Niveau	REFECTORIE LES LAVANDIERES	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY	ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT EXUPERY	REFECTORIE DE SAINT EXUPERY
Jours scolaires :						
Lundis	De 8h10 à 8h20	De 8h10 à 8h20	De 7h00 à 8h10	De 7h00 à 8h10	De 7h00 à 8h10	De 7h00 à 8h10
Mardis	De 17h20 à 19h30	De 16h30 à 16h40 (Badgeages)	De 16h30 à 17h45	De 17h15 à 19h30	De 16h30 à 19h30	De 16h30 à 19h30
Jeudis						
Vendredis						
MERCREDIS	DE 7h00 à 19h30		DE 7h00 à 17h30	DE 7h00 à 19h30		DE 7h00 à 19h30

## Article 3 : Entretien des Locaux

L'utilisateur a l'obligation d'entretenir les locaux mis à sa disposition.

## Article 4 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé aux sites ou au matériel, l'utilisateur s'engage à procéder aux réparations.

## Article 5 : Responsabilités et assurances

L'Utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation des locaux et du matériel.

L'Utilisateur, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité des locaux dès leur prise en charge et jusqu'à restitution.

## Article 6 : Communication

L'Utilisateur ayant recours à la mise à disposition des locaux devra faire figurer le logo de la Commune d'Etréchy sur les publications concernant cette organisation temporaire.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de litige, l'Utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Commune d'Etréchy.

En cas de non-respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Vu la proposition de convention de mise à disposition de locaux par Etréchy telle que présentée,

Le rapport du Président entendu

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Président à la signer.

### **QUESTIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 juin 2017 Groupe Etréchy Ensemble et Solidaires**

- 1) Nous réitérons notre demande de redéfinition de la composition des commissions qui nous avaient été promise pour la rentrée. Quel est le devenir de la commission Développement Economique. Il est question de projet économique dans ce conseil communautaire, or à ce jour aucune réunion n'a été faite pour en informer les conseillers.
- Réponse :  
En effet, il y aura une commission dès le début de l'année où un point sera fait sur le Développement Economique sur le territoire de la Communauté de Communes. Cependant, il manque aujourd'hui encore 9 communes qui n'ont pas fixé de délégués pour cette commission. Un mail de relance contenant le tableau des commissions sera envoyé aux secrétariats des mairies.
- 2) L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne est une association soutenue par le Conseil Départemental qui propose un accompagnement efficace des habitants et des collectivités dans la réalisation de travaux destinés aux économies d'énergie. Elle possède une agence à Etampes mais n'est pas conventionnée avec la CCEJR. Pourrions-nous étudier la possibilité d'y adhérer afin de bénéficier d'études pour la collectivité et de conseils pour les concitoyens ?
- Réponse :  
La CCEJR a déjà eu plusieurs échanges avec l'ALEC Ouest Essonne depuis le début de l'année 2017. Au regard des différents projets de la CCEJR qui seront menés sur l'année 2018, à la fois pour la réalisation du plan climat (l'EPCAET) mais également pour le programme d'actions inscrit dans le contrat de ruralité. Notamment l'action 2.1 « Réaliser un diagnostic de l'habitat dans les centres-bourgs – centres », l'action 5.1 « Réaliser les diagnostics énergétiques de bâtiments publics », et l'action 5.4 « Organiser des événements dédiés à l'énergie pour le grand public et les entreprises locales » (exemple : le forum de l'énergie). La CCEJR ne manquera pas de se rapprocher de l'association. En fonction du déroulé de ses actions, la CCEJR portera une réflexion sur une éventuelle adhésion.